#### ART. PREMIER N° CE13

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2019

# INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1722)

Adopté

### **AMENDEMENT**

N ° CE13

présenté par M. Bothorel, rapporteur

#### **ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 9, après le mot :
« autorisation »,

« prévue à l'article L. 34-11 »

insérer les mots:

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.